



## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022 -2023-2024

Veillez prendre avis que le rôle triennal d'évaluation foncière en 2022 sera en vigueur pour un troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'affaires.

Conformément aux dispositions des articles 74.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle est, elle-même ou une autre personne, propriétaire peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la Section I du Chapitre X de cette loi.

Pour être recevable une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC à l'adresse qui suit;
- Être accompagnée de la somme déterminée par le règlement 75-97 de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- Être déposée ou postée par courrier recommandé à :

## PUBLIC NOTICE

### DEPOSITING OF THE ASSESSMENT ROLL 2022 -2023-2024

Please take notice that in 2022, the triennial assessment roll will be in effect for the third financial year and that any person interested in consulting it, may do so at the Town Hall during regular office hours.

According to the provisions of Articles 74.1 and following of the Act respecting Municipal Taxation (R.S.Q., c. F-2.1), any person having an interest in contesting the correctness, existence or absence of an entry on the roll relating to a property owned by himself or another person, may file an application for review in that regard as specified in Section I of Chapter X of this Act.

In order to be admissible, a request for revision must meet the following conditions:

- Be deposited during the fiscal year in which an event justifying an alteration to the role occurs or during the following year where the assessor fails to make the amendment;
- Be sent on the form prepared for this matter and available at the MRC at the following address;
- Be accompanied by the amount determined in by-law 75-97 of the MRC des Pays-d'en-Haut and applicable to the valuation unit pertaining to this request.
- be deposited or sent by registered mail to:

Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte Adèle (Québec) J8B 2M3

Donné ce 20<sup>ième</sup> jour de septembre 2023 Given this 20<sup>th</sup> day of September 2023

Le Directeur général General manager

Hugo Lépine

greffier-trésorier registrar-treasurer

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits de la manière prescrits par le Règlement (619-2021) sur la publication des avis publics.

Hugo Lépine  
greffier-trésorier